

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : en exercice..... 60	L'an deux mille dix-huit, le VINGT HUIT NOVEMBRE, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 22 Novembre 2018 et par affichage du 22 Novembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	---

Etaient présents :

• Andilly : • Attainville : • Bouffémont : • Deuil-la Barre : • Domont : • Enghien-Les-Bains : • Ezanville : • Groslay : • Margency : • Moisselles : • Montlignon : • Montmagny : • Montmorency : • Piscop : • Saint-Brice-sous-Forêt : • Saint-Gratien : • Saint-Prix : • Soisy-sous-Montmorency :	Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX (à partir du rapport n° 6), Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR (à partir du rapport n° 6), François HANET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, Alain GOUJON, Patrick FLOQUET, François ROSE (à partir du rapport n° 8), Luc-Eric KRIEF, Michèle BERTHY, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 4), Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWIEZYK, François ABOUT,
--	--

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Michelle HINGANT à Paul-Edouard BOUQUIN ; Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET à Xavier CARON ; Christine MORISSON à Joël BOUTIER ; Muriel HOYAUX à Michèle BERTHY ; William DEGRYSE à Alain LORAND ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Karine BERTHIER ; Didier LOGEROT à Julien BACHARD ; Anne BERNARDIN à Natacha VIVIEN ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ;

Absents : Michel BAUX (aux rapports n° 1 à 5), Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 5), Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, François ROSE (aux rapports n° 1 à 7), Thierry OLIVIER, François DETTON, Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 3), Laura BEROT,

Le Président procède à l'appel des Conseillers Communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

ADMINISTRATION GENERALE

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité, DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 28 Novembre 2018, DESIGNER Monsieur Alain GOUJON.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil de Communauté sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2018.

3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les dix-huit décisions suivantes :

➤ Décision_2018-77bis : Contrat Groupe IARD- Lot 1A relatif à l'assurance des dommages aux biens et risques annexes : Conclusion d'un avenant n°1 dans le cadre de la garantie optionnelle « Bris de Machine Informatique »
Il est décidé de conclure avec la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) un avenant n° 1 au marché n° 2015-03, lot n° 1A - option « bris de machine informatique, matériel électronique, bureautique divers », afin d'intégrer vingt tablettes Huawei d'une valeur de 9 913,60 €, représentant une cotisation annuelle complémentaire de 61,31 € HT.

➤ Décision_2018-78 : Signature avec la SMACL de l'avenant n°5 au marché d'assurances « Dommages causés à autrui – Défense et recours » - Cotisation définitive pour 2017

Il convient de fixer par voie d'avenant n°5 la cotisation définitive pour l'année 2017 tenant compte du montant des salaires bruts versés en 2017. Il est décidé :

- de signer avec la SMACL sise 141 avenue Salvador Allende l'avenant n°5 au marché n°13S008 fixant la cotisation définitive pour l'année 2017 compte tenu des montant des salaires bruts déclarés, soit 22 117.14 € HT (24 107.68 € TTC).
- de régler la cotisation au titre de l'avenant arrêtée à la somme de 1 877.02 € HT soit 2 045.95 € TTC.

➤ Décision_2018-79 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Retro – Perspectives »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise HYPNOS' & MOI (4, allée des Pinsons – 95230 Soisy-sous-Montmorency) un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle intitulé « *Rétro-perspectives* » pour une représentation le 9 novembre 2018 à 20h30, pour un montant global de 2 800,00 € TTC.

➤ Décision_2018-80 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux représentations du spectacle pour enfants « Merlin, L'Apprenti Enchanteur »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise LES PRODUCTIONS DU CHAT QUI REVE (49, rue Pasteur– 92330 Sceaux) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle pour enfants intitulé « *Merlin, l'apprenti enchanteur* » pour deux représentations le 15 janvier 2019 à 9h30 et 14h30, pour un montant global de 3 600,00 € TTC.

➤ Décision_2018-81 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Sur les Traces d'Arsène Lupin : entre Magie et Mentalisme »

Il est décidé de conclure avec l'association L'HOMME AUX MILLE MAINS (6, rue de la Fontaine de Jouvence – 92460 Ezanville) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « *Sur les traces d'Arsène Lupin : entre magie et mentalisme* » pour une représentation le 5 avril 2019 à 20h30, pour un montant global de 700,00 € TTC.

➤ Décision_2018-82 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Le Magicien d'Oz »

Il est décidé de conclure avec l'association BONUS PRODUCTIONS (42, rue de Maubeuge – 7509 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « *Le magicien d'Oz* » pour une représentation le 21 décembre 2018 à 19h30, pour un montant global de 8 440,00 € TTC, dont le règlement interviendra comme suit :

- 4 220,00 € TTC à titre d'avance ;
- 4 220,00 au titre du solde, versé à l'issue de la représentation.

➤ Décision_2018-83 : Conclusion d'un avenant n°4 au marché n° 14S0005 relatif à la location longue durée de véhicules neufs

Il est décidé de conclure avec l'entreprise PUBLIC LDD un avenant n° 4 au marché n° 14S0005 relatif à la location longue durée de véhicules neufs afin de prolonger la durée d'exécution du contrat portant sur le véhicule immatriculée DM296HB, conformément au détail exposé dans le tableau ci-après.

<i>Immat.</i>	<i>Fin de Contrat (suite à avenant n° 1)</i>	<i>Km souscrit</i>	<i>Loyer mensuel TTC en cours (jusqu'au 31/08/2018)</i>	<i>Nouvelle fin de Contrat</i>	<i>Nouveau Km souscrit</i>	<i>Loyer mensuel TTC (à compter du 01/09/2018)</i>
DM296HB	05/09/2018	81 000	469,62 €	05/11/2018	81 000	474,68 €

➤ Décision_2018-84 : Conclusion du marché n°MAPA 2018-12 relatif à la mise en place d'un système de gestion intégré de bibliothèque dans le cadre du réseau Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-12 relatif à la mise en place d'un système de gestion intégré de bibliothèque dans le cadre du réseau lecture publique de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'entreprise DECALOG (1244, rue Henri Dunant - 07500 Guilherand-Granges) pour un montant décomposé comme suit :

- Fourniture et installation du logiciel / reprise des données :26 570 € HT ;
- Formation des utilisateurs :8 750 € HT ;
- Hébergement :2 700 € HT ;
- Maintenance / assistance technique :5 595 € HT.

➤ Décision_2018-84 bis : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° MAPA 2017-39 portant sur la création d'une visite guidée augmentée de la Collégiale Saint-Martin de Montmorency

Il est décidé de conclure avec le groupement composé des entreprises CAMINEO (3, Domaine du Lauragais – 31280 Mons) et MOTION IN MIND (6, avenue Charles de Gaulle – 78150 Le Chesnay) un avenant n° 2 au marché n° MAPA_2017-39 afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Fourniture complémentaire de 30 films de protection pour tablettes et 20 câbles de chargement magnétique micro-USB pour un montant global de 336,50 € HT ;
- Fixation d'une nouvelle date d'échéance contractuelle au 30 novembre 2018.

➤ Décision_2018-85 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-53 relatif aux prestations de télécommunications – Réseau VPN et Téléphonie sur IP

Il est décidé de conclure avec la société MAGIC ONLINE (130-134, avenue du Président Wilson – 93100 Montreuil) le marché n° NEGO_2018-53 relatif aux prestations de télécommunications portant sur le réseau VPN et la téléphonie sur IP des sites de l'ex-CCOPF, pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} octobre 2018 et un montant maximum de 4 000 € HT.

➤ Décision_2018-86 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation pour trois représentations du spectacle « L'Ecole des Magiciens »

Il est décidé de conclure avec l'entreprise SUDDEN THEATRE – Théâtre des Béliers parisiens (14 bis, rue Sainte Isaure – 75018 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « L'école des magiciens » pour trois représentations le 19 octobre 2019 à 09h30 et 14h30 et 19h30, pour un montant global de 7 596,00 € TTC.

➤ Décision_2018-87 : Contrat-Groupe IARD – Lot 1 A Dommages aux Biens et Risques Annexes : Conclusion d'un avenant n° 2 dans le cadre de la garantie optionnelle « Bris de Machine Informatique »

Il est décidé de résilier au 31 décembre 2018 la garantie du marché d'assurance n° 2015-03, lot n° 1A - option « bris de machine informatique, matériel électronique, bureautique divers », souscrit auprès de la SMACL (141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort Cedex 9) et de signer un avenant n° 2 constatant la résiliation.

- Décision_2018-88 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-54 relatif à la fourniture et la mise en œuvre de charbon actif destiné au traitement d'eau de l'espace nautique La Vague

Il est décidé de conclure avec la société SYSTEMES INGENIERIE MATERIELS (SIGMA - 8, rue Saint Just – 93130 NOISY LE SEC), le marché n° NEGO_2018-54 portant sur la fourniture et la mise en œuvre, pendant la période d'exploitation 2019, de charbon actif destiné au traitement d'eau de l'espace nautique « LA VAGUE » pour un montant de 19 580 €HT.

- Décision_2018-89 : Marché n° MAPA 2016-09 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un accord-cadre portant sur la fourniture en électricité des équipements de la Communauté d'Agglomération – Affermissement de la tranche optionnelle n° 4

Le marché n° MAPA_2016-09, conclu avec le bureau d'études AD3E, prévoit une tranche optionnelle n° 4 portant sur la mise en œuvre des marchés subséquents de l'année 2019, pour un montant de 1 000 € HT (hors révision).

Cette tranche optionnelle doit être affermée, compte tenu de la technicité du domaine concerné et de la nécessité d'opérer des ajustements de périmètre.

Il est décidé d'affermir la tranche optionnelle n° 4 du marché n° MAPA_2016-09 afin de charger l'entreprise AD3E (2 bis, boulevard de la Paix – 13640 La-Roque-d'Anthéron) d'assister la communauté d'agglomération dans la relance des marchés subséquents portant sur la fourniture d'électricité pour la période 2019-2020.

- Décision_2018-90 : Conclusion du marché n° MAPA 2018-18 relatif au remplacement de cellules HTA et la mise en œuvre d'un TGBT au Théâtre Silvia Monfort (Saint-Brice-sous-Forêt)

Il est décidé :

- de conclure le marché n° MAPA_2018-18 relatif au remplacement de cellules HTA et à la mise en œuvre d'un TGBT au théâtre Silvia Monfort avec l'entreprise ERI (45, rue de la Prairie – 94120 Fontenay-sous-Bois) pour un montant de 51 887,44 € HT.

- d'affermir la tranche optionnelle prévue au marché, portant sur la mise à disposition d'un groupe électrogène pour garantir le bon fonctionnement des installations de chauffage du bâtiment et permettant l'utilisation normale du logement du gardien du site lors de la coupure programmée, pour un montant de 2 381,02 € HT.

- Décision_2018-91 : Conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° MAPA 2018-24 relatif au remplacement du système de sécurité incendie au Théâtre Silvia Monfort (complexe culturel et sportif Lionel Terray à Saint-Brice-sous-Forêt)

Il est décidé de conclure un avenant n° 2 au marché n° MAPA_2018-24 signé avec l'entreprise AMI2S (12 ter, rue de Chambourcy – 78300 Poissy), afin d'intégrer la fourniture, la pose et le raccordement de huit diffuseurs lumineux et de trois projecteurs LED 200W. L'avenant sera conclu pour un montant de 4 690,88 € HT, portant le montant global et forfaitaire du marché à hauteur de 90 177,08 € HT (soit une augmentation, résultant du cumul des deux avenants, représentant 11,9 %)

- Décision_2018-92 : Conclusion du marché n° NEGO 2018-51 relatif aux travaux de réhabilitation de l'étanchéité des bureaux administratifs du Théâtre Silvia Monfort – Avenant n°1

Il est décidé de conclure avec la société MILINT ETANCHEITE (145, rue Râteau – 93120 La Courneuve) un avenant n° 1 au marché n° NEGO_2018-51 relatif aux travaux de réhabilitation de l'étanchéité des bureaux administratifs du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant total de 1 585,00 € HT, portant le montant global du marché à hauteur de 16 227,10 € HT (soit une augmentation de 9,8%).

- Décision_2018-93 : Conclusion du marché n° MAPA 2018-31 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires divers dans le cadre de la ré-informatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau lecture publique de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

Il est décidé de conclure le marché n° MAPA_2018-31 relatif à l'acquisition de matériels informatiques et accessoires divers dans le cadre de la ré-informatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau Lecture publique de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'entreprise COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE (Bâtiment Calliope – 5-7, rue Pleyel – 93200 Saint-Denis) pour un montant de 115 210,70 € HT.

4 - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2018

⇒ **Délibération n°BU2018-10-03_2** : Voirie - Signature par le Président du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

L'opération de mise en accessibilité des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361 concerne six collectivités (le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération Plaine Vallée, Andilly, Enghien-les-Bains, Deuil- la Barre et Montmorency) qui ont choisi de confier temporairement à la communauté d'agglomération, par convention, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie relevant de leurs compétences respectives.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 juin 2018, en vue de la conclusion du marché portant sur l'opération de mise en accessibilité de 23 arrêts bus des lignes TVO 13 (21 arrêts) et RATP 361 (2 arrêts) sur le territoire de la communauté d'agglomération, pour le périmètre suivant :

CO-MAITRE D'OUVRAGE	N° DE LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	RUE
ENGHIEN-LES-BAINS	TVO 13	ENGHIEN GARE	Rue du Départ
MONTMORENCY	TVO 13	PISCINE	Avenue Charles de Gaulle (RD 311)
MONTMORENCY	TVO 13	LOGES	Rue des Chesneaux
MONTMORENCY	TVO 13	JULES FERRY	Rue Charles de Gaulle (RD 144)
MONTMORENCY	TVO 13	PORTE ROUGE	Rue Charles de Gaulle (RD 144)
DEUIL-LA-BARRE CD95	TVO 13	PORTE ROUGE	Rue Charles de Gaulle (RD 144)
MONTMORENCY	TVO 13	RUE DES GRANGES	Rue Charles de Gaulle (RD 144)
DEUIL-LA-BARRE	TVO 13	RUE DES GRANGES	Rue Charles de Gaulle (RD 144)
MONTMORENCY	TVO 13	RUE DE GROSLAY	Rue Charles de Gaulle (RD 144) Vers Enghien
MONTMORENCY	TVO 13	RUE DE GROSLAY	Rue Charles de Gaulle (RD 144) Vers Ecoen
MONTMORENCY	TVO 13	REY DE FORESTA	Avenue Rey de Foresta (RD 144)
MONTMORENCY	TVO 13	LYCÉE JJ ROUSSEAU	Avenue Emile
MONTMORENCY CD95	TVO 13	MONUMENT AUX MORTS	Avenue de la 1ère Armée Française (RD 124)
MONTMORENCY	TVO 13	CHEMIN VERT	Avenue de la 1ère Armée Française (RD 124)
MONTMORENCY	TVO 13	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) Vers Enghien
MONTMORENCY	TVO 13	CHAMPEAUX	Avenue de Domont (RD 124) Vers Ecoen
MONTMORENCY	TVO 13	LES PEUPLIERS	Avenue de Domont (RD 124)
MONTMORENCY	TVO 13	LA CHENEE	Avenue de Domont (RD 124)
ANDILLY	TVO 13	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Enghien
ANDILLY - CD95	TVO 13	LA BERCHÈRE	Route de la Berchère (RD 124E) vers Ecoen

CO-MAITRE D'OUVRAGE	N° DE LIGNE	NOM DE L'ARRÊT	RUE
ANDILLY	TVO 13	CROIX BLANCHE	Route de la Croix Blanche (RD 124E)
CAPV	RATP 361	SABLONS	Route de Saint-Leu (RD 928)
CAPV	RATP 361	EPINAY-VILLETANEUSE GARE SNCF	Route de Saint-Leu (RD 928)

Les travaux à réaliser permettront de faciliter la circulation et l'accostage des bus par une meilleure configuration des points d'arrêt et de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A la date de remise des offres, le 10 août 2018, cinq entreprises se sont portées candidates.

- Lot n°1 (voirie et réseaux divers) : 3 offres ;
- Lot n°2 (signalisation routière) : 2 offres.

Les offres reçues ont été analysées par la direction des services techniques dont le rapport a été restitué le 19 juin 2018 à la commission en charge des marchés à procédure adaptée, laquelle a émis un avis favorable sur les attributions aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : FILLOUX pour un montant de 301 377,10 € HT ;
- Lot n° 2 : SIGNATURE pour un montant de 12 283,00 € HT.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A AUTORISE le Président à signer le marché n° MAPA_2018-44 relatif aux travaux de mise en accessibilité des arrêts bus des lignes TVO 13 et RATP 361 sur le territoire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 (voirie et réseaux divers) : FILLOUX (5, avenue des Cures – 95880 Andilly) pour un montant de 301 377,10 € HT ;
- Lot n° 2 (signalisation routière) : SIGNATURE (8, rue de la Fraternité – ZA des Luats – 94350 Villiers-sur-Marne) pour un montant de 12 283,00 € HT.

⇒ **Délibération n°BU2018-10-03_3 : Assainissement – Demande de subventions auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux de rénovation du réseau unitaire rue de la Barre à Enghien-les-Bains**

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la ville d'Enghien-les-Bains réalisé en 2013, Plaine Vallée a identifié plusieurs secteurs de son territoire où la rénovation du système de collecte assainissement était prioritaire.

Ainsi, le collecteur de la rue de la Barre à Enghien-les-Bains, pour sa partie entre la voie des Thernes et la gare SNCF de la Barre Ormesson, présente un état de dégradation avancé, amenant une pollution au milieu naturel non négligeable par exfiltration d'eaux usées dans les terres aux abords des canalisations. La proximité de la rue de la Barre des périmètres de protection du Lac d'Enghien-Les-Bains fait de la réhabilitation de ce collecteur un enjeu d'autant plus important quant à la préservation du milieu naturel.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée au cours de l'année 2017 et la rénovation du réseau unitaire est programmée en deux phases dont la première débutera au 08 octobre 2018.

Ces travaux permettront ainsi de rénover 363 ml de collecteur unitaire.

La nature de cette opération d'assainissement ainsi que son montant estimatif sont indiqués dans le tableau suivant :

Opération d'extension du réseau d'assainissement séparatif		Coût estimatif
rue de la Barre à Enghien-Les-Bains	Gainage de 323 ml de réseau diamètre 500 mm et reprise de 2 tronçons de 20 ml en tranchée ouverte	235 000 € HT
Etudes préliminaires	ITV, topo, prélèvements amiante, sondages géotechniques	10 658 € HT
Coordination SPS et opérations préalables à la réception	Mission du coordonateur SPS, ITV, étanchéité, compactage après travaux	9 000 € HT
TOTAL Opération (études préalables, travaux, SPS et OPR)		254 658 € HT

Le montant global de cette opération est estimé à 254 658 € HT soit 305 590 € TTC.

Cette opération d'assainissement correspondant pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 10^{ième} programme, et compte tenu de la réalisation des travaux sous charte qualité, nous souhaitons obtenir de la part de cet organisme subventionneur le maximum des aides envisageables à savoir :

Aides escomptées de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les réseaux d'eaux usées :

- une avance gratuite de 20 % du coût de référence H.T de l'opération remboursable sur 15 ans,
- 50 % du coût de référence H.T des études et mission de maîtrise d'œuvre,
- 30 % du coût de référence H.T des travaux.

La formule de calcul du coût de référence H.T des travaux est à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Coût Réf = 30 000 + (A*D*L)

Où D est le diamètre en mm, L la longueur en m.

A est un coefficient qui varie selon le diamètre de la canalisation.

A=2 si D = 500 pour le présent dossier

Le chiffre forfaitaire de 30 000 € correspond au coût de l'installation de chantier.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux le 8 octobre 2018.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur présentant le projet de délibération,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : A SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée l'obtention de subventions auprès de notre partenaire financier (Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la réalisation de l'opération d'assainissement programmée rue de la Barre à Enghien-les-Bains, indiquée dans le tableau ci-dessus, incluse dans le programme d'assainissement 2018 de Plaine Vallée.

Article 2 : A AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

Article 3 : C'EST ENGAGE à ce que la rénovation du système de collecte assainissement rue de la Barre à Enghien-les-Bains soit menée dans le respect de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018

⇒ **Délibération n°BU2018-11-14. 2 : Monts du Val d'Oise – Champs Saint-Denis : Exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition de deux parcelles appartenant à l'Etat**

L'Etat est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de GROSLAY situées dans le périmètre de la zone d'activité des Champs Saint-Denis et des Monts du Val d'Oise.

Plaine Vallée, compétente au titre de l'aménagement de parcs d'activités, bénéficie d'un droit de priorité sur tout projet de cession sur ce périmètre. C'est pourquoi la société GRAND PARIS AMENAGEMENT, chargée de la gestion et de la commercialisation des parcelles de l'Etat sur ce secteur, a proposé à la Communauté d'agglomération de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AE158 et AE554 d'une contenance respective de 1050 m² et 798 m².

La parcelle AE 158 supporte des hangars sommaires et la parcelle AE 554 est en nature de terre en friche et de déchets, non bâtie.

Le service du Domaine saisi par GRAND PARIS AMENAGEMENT a estimé la valeur vénale des biens à 77 300 € libre de toute occupation. Le site fait pourtant l'objet dans les faits d'une occupation sans titre connue de GRAND PARIS AMENAGEMENT. L'entreprise ABS dont le directeur est Monsieur Jean-Luc AMELIN s'est engagée à quitter les lieux sur première demande de l'Etat.

La maîtrise foncière de ces deux parcelles présente un réel intérêt pour la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement économique du secteur, aussi il apparaît opportun pour PLAINE VALLEE d'exercer son droit de priorité au prix estimé par le service du Domaine.

Toutefois, la réalisation effective de la vente est à conditionner à la libération complète des parcelles par l'enlèvement des constructions sommaires édifiées par l'entreprise ABS.

CONSIDERANT que l'acquisition desdites parcelles permettra d'assurer la desserte à terme du foncier à mobiliser au sud des terrains afin d'y d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A DECIDE de mettre en œuvre le droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat, cadastrés section AE n°158 et n°554 d'une superficie totale de 1848 m² sur la commune de GROSLAY, Lieudit « Champs Saint Denis, au prix de SOIXANTE DIX SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS (77 300 €), conformément à l'avis du Domaine pour un bien estimé libre d'occupation. La réalisation effective de l'acquisition est subordonnée à la remise par le vendeur des biens libres de toute construction au jour de la vente.

ARTICLE 2 : A AUTORISE le Président à signer avec GRAND PARIS AMENAGEMENT, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, l'acte authentique en la forme administrative portant acquisition desdites parcelles.

ARTICLE 3 : Les crédits budgétaires sont inscrits au compte 90 – 2115 – ECO – CAPV.

RESSOURCES HUMAINES

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre la nomination des agents bénéficiant d'avancement de grade, il est nécessaire de créer par transformation les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2018 : 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; 2 postes de brigadier-chef principal ; 1 poste d'ingénieur hors classe ; 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre le renouvellement d'un chargé de mission au service développement économique, il convient de créer un emploi spécifique de catégorie A, en qualité de responsable de chargé de mission développement économique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour permettre de sécuriser un passage à niveau situé à la gare de Deuil-La Barre / Montmagny (PN4), il convient de créer 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non-complet à raison de 21heures hebdomadaire, en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale et sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE DE CREER par transformation de poste à compter du 1^{er} décembre 2018 les postes suivants :

- 5 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de brigadier-chef principal,
- 1 poste d'ingénieur hors classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : DECIDE DE CREER un poste de Chargé de mission développement économique, de catégorie A, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2018

Les missions se définissent comme suit :

1. Projets liés à l'emploi : animation du réseau des partenaires, organisation des événements, mise en œuvre d'actions spécifiques (bilans de compétence, formations, opérations de recrutement...)
2. Projets liés au commerce : détermination des programmations commerciales, coordination des opérations d'aménagement, préparation des CDAC, actions de partenariat avec les commerces de proximité...
3. Projets liés au développement économique : études de secteur, montage de projets de la direction.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

Article 3 : DECIDE DE CREER à compter du 1^{er} décembre 2018 : 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires.

Article 4 : ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe à la délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

6 - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPERIEUR

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire). Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale,

Monsieur le président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 2 : AUTORISE le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté d'agglomération au vu des éléments énoncés ci-dessus :

- ✓ Titres-restaurants ;
- ✓ Remboursement de transport à hauteur de 50%.

Article 3 : APPLIQUE systématiquement la revalorisation du montant des gratifications selon l'évolution de la réglementation.

Article 4 : AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Article 5 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

7 - SIGNATURE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES CONVENTIONS DE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

L'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale, prévoit dans son article 11 que la prise en charge du paiement des honoraires des médecins, des frais d'exams médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission de l'agent convoqué dans le traitement de dossier soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée.

Tarif du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019 :

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est fixé à 8,06€ par dossier, les charges patronales incluses.

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés à chaque séance, les charges patronales incluses :

- Pour un nombre de dossiers inférieur à 5 : 32,98 €
- Pour un nombre de dossiers compris entre 5 et 10 : 49,77 €
- Pour un nombre de dossiers supérieur à 10 : 68.03 €

Tarif du 1^{er} janvier 2019 :

Le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par séance de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux complémentaires de préparation et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et ajusté, si besoin, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres :

Rémunération brute des médecins par séance / nombre moyen de dossiers année N-1

A la création de PLAINE VALLEE en 2016, le CIG a mis en place avec l'accord tacite de la communauté d'agglomération les modalités d'avance des honoraires et autres frais. Pour la bonne règle, il convient d'autoriser le Président à signer la convention qui couvre la période 2016-2018 et de décider de son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 Novembre 2018,

Monsieur le président entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CONFIRME L'ADHESION DE LA CAPV POUR LA PERIODE 2016-2018 au dispositif du centre de gestion relatif au remboursement conventionnel des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales ET AUTORISE LE RENOUELEMENT de ladite convention à intervenir pour la période 2019-2021.

Article 2 : AUTORISE LE PRESIDENT A SIGNER avec le Centre de Gestion les dites conventions de remboursement.

Article 3 : DIT QUE LES CREDITS SONT INSCRITS à la sous-rubrique 020 administration générale.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2018 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2018

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'ensemble de l'intercommunalité, pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2018.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les communautés de communes et d'agglomération qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 1^{er} Octobre 2018, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2018 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des 18 communes de Plaine Vallée, soit environ 2.6ct / habitant.

CONSIDERANT le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobiliers d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 19 novembre 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 novembre 2018, Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention de Monsieur SUEUR qui ne prend pas part au vote,

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2018,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2018,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS – SPORT

9 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION MAURICE GIGOI : SIGNATURE DE CONVENTIONS TYPES AVEC L'INSPECTION D'ACADEMIE PORTANT SUR L'INTERVENTION DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (ETAPS) DANS LE CADRE DES ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

Les textes régissant la natation scolaire à l'école primaire (notamment deux circulaires datant de 1999 et 2017) confèrent au statut d'ETAPS des prérogatives d'encadrement en natation dont les modalités doivent être définies dans le cadre de convention type à passer entre l'inspection d'académie, l'employeur des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) et le directeur d'école concerné.

Au sein de l'espace Maurice GIGOI, chaque ETAPS intervenant fait l'objet d'un agrément des services départementaux de l'Education Nationale au début de chaque année scolaire. Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants, définis par la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, sont précisés dans le projet pédagogique.

Pour chaque école bénéficiant de cycle d'activité au sein de la piscine, une convention doit être signée et accompagnée du projet détaillé et d'un planning exhaustif. Conclue pour la durée de l'année scolaire, cette convention peut faire l'objet d'une reconduction formalisée par l'élaboration d'un nouvel emploi du temps.

VU le projet de convention type « A » établi par l'académie de Versailles pour l'intervention des ETAPS titulaires,

CONSIDERANT que les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agréés par les services de l'éducation nationale, s'ils y sont autorisés par le directeur d'école, peuvent assister les enseignants dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant dans le cadre de convention type établie par la direction académique,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention type,
- AUTORISE le président à signer les conventions à déclinier avec l'inspection d'académie et chaque directeur d'école concernée relatives à l'intervention des ETAPS de l'espace nautique « Maurice GIGOI » à Ezanville.

10 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMERATION LA VAGUE : REMISE EN CONCURRENCE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LA PÉRIODE 2019-2021

Le 26 juin 2015, la CAVAM a confié l'exploitation de l'équipement à la société ELLIPSE-SNC LA VAGUE par le biais d'un marché de prestations de services.

Ce marché arrive à échéance le 26 septembre 2019, à l'issue d'une période d'arrêt technique programmée tous les ans sur la 2^{ème} quinzaine de septembre.

Les délais de passation du nouveau marché imposent de lancer au plus tôt la consultation des opérateurs économiques susceptibles de se porter candidats.

Le président ne disposant pas du pouvoir propre de signer le marché, il est nécessaire d'obtenir du conseil de communauté une délibération le chargeant de souscrire le nouveau marché à l'issue de la procédure.

1. OBJET DU MARCHÉ :

Le marché porte sur l'exploitation complète de l'équipement, comprenant :

- La gestion du service : accueil des usagers (tout public, public scolaire, sportifs et associatifs) et surveillance des baignades, animation de l'équipement (zone aquatique et espace forme), collecte des recettes ;
- L'entretien et la maintenance du bâti et des installations techniques.

2. DUREE DU MARCHÉ :

Le marché sera conclu pour une durée décomposée comme suit :

- Période de prise en main : durant cette première phase, hors exploitation, l'attributaire du marché réalisera un audit de sécurité des installations, souscrira l'ensemble des contrats nécessaires auprès des prestataires extérieurs et des fournisseurs d'énergie et, plus généralement, s'appropriera le site et les procédures existantes de fonctionnement. La période de prise en main débutera le 1^{er} juillet 2019 pour s'achever le 25 septembre 2019, veille de l'ouverture de la période d'exploitation.
- Période d'exploitation : l'exploitation effective de l'équipement débutera le 26 septembre 2019 pour une durée de 24 mois. elle pourra être renouvelée une fois par reconduction expresse pour une nouvelle durée de 24 mois.

3. ESTIMATION FINANCIERE :

Pour la période de prise en main (du 1^{er} juillet 2019 au 25 septembre 2019) et la première période d'exploitation (du 26 septembre 2019 au 25 septembre 2021), le prix global et forfaitaire du marché est estimé à 3 850 000 € HT, soit :

- 3 700 000 € HT au titre des charges d'exploitation de l'équipement ;
- 150 000 € HT au titre de la rémunération du titulaire du marché.

4. PROCEDURE :

De par son objet, le marché à lancer relève de la catégorie des « marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques », visés à l'article 28 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour lesquels peut être mise en œuvre une procédure adaptée, quel que soit le montant de la commande.

En l'espèce, le recours à la procédure adaptée apparaît pertinent en ce qu'il permet d'aménager une phase d'échange et de négociation avec les candidats.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL :

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :début décembre 2018
 Date limite de remise des offres :5 février 2019
 Restitution de l'analyse n° 1 en commission d'appel d'offres :début mars 2019
 Entretiens de négociation :mars 2019
 Remise des offres négociées :avril 2019
 Restitution de l'analyse n° 2 en commission d'appel d'offres :mai 2019

6. MISE EN PLACE DU NOUVEAU MARCHÉ :

Six mois avant l'échéance du marché actuel, un inventaire général sera dressé avec l'exploitant actuel, permettant la réalisation des travaux de remise en état.

Dans le souci d'assurer la transition entre exploitants, l'arrêt technique sera exceptionnellement prolongé d'un week-end, pour rouvrir aux horaires habituels le lundi 30 septembre 2019 au plus tard.

Un état des lieux contradictoire des biens sera établi lors de la remise des installations.

Le nouvel exploitant disposera d'une période de prise en main lui permettant de prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement et à la prise en charge de l'équipement. Il assistera notamment aux réunions préliminaire et préparatoire d'arrêt technique.

Une phase de prise en charge est également prévue à compter du 1^{er} jour du marché pour s'achever le 26 novembre 2019, afin de permettre au nouveau titulaire de réaliser les audits techniques et les bilans de santé des installations.

7. SITUATION DU PERSONNEL DE LA VAGUE :

A l'expiration du marché actuel et conformément à l'article 1224-1 du code du travail, le nouveau titulaire du marché sera tenu de reprendre les contrats de travail du personnel employé sur le site par le précédent titulaire.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur RENAULT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Président à engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en vue de l'attribution du marché relatif à l'exploitation de l'espace nautique « La Vague » à Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 2 : PRECISE que le marché sera conclu pour une durée initiale décomposée comme suit :

- Période de prise en main : du 1^{er} juillet 2019 au 25 septembre 2019 ;
- Période d'exploitation : 24 mois à compter du 26 septembre 2019, renouvelable, à son terme, une fois par reconduction expresse pour une nouvelle durée de 24 mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise qui, à l'issue de la procédure de mise en concurrence, aura été désignée attributaire.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, pour le cas où la procédure de consultation serait déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché.

POLITIQUE DE LA VILLE

11 – PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE: SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2019 ENTRE L'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE, LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE ET LES COLLEGES EMILIE DU CHATELET ET DENIS DIDEROT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS

Dans le cadre de son contrat de ville intercommunal, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un programme de réussite éducative intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La Barre et de Montmagny.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Cette première année de fonctionnement ainsi que le travail partenarial initié avec les chefs d'établissement des collèges Emilie du Chatelet et Denis Diderot, présents sur la commune de Deuil-La Barre, font remonter que chaque année, le parcours de certains collégiens est marqué par un désintérêt scolaire se traduisant par de l'absentéisme et/ou des manquements aux règles sociales et scolaires du collège (incivilités, violence...).

Des comportements qui peuvent amener les chefs d'établissement à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de l'enceinte de l'établissement.

Compte tenu de ce constat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée propose, en partenariat avec la commune de Deuil-La Barre et avec chacun de deux collèges, la mise en place d'un « dispositif d'accueil et d'accompagnement » à destination de collégiens scolarisés dans ces deux établissements.

La convention-cadre soumise au Conseil de Communauté, a pour objet de définir les modalités d'entrée dans le dispositif, les engagements de chacune des parties présentes, les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ainsi que les partenaires associés.

CONSIDERANT que les objectifs PREI de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée visent à accompagner les enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite scolaire et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés

CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens dans le cadre du Programme de Réussite Educative intercommunal,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre à conclure avec la commune de Deuil-La Barre et les collèges Emilie du Chatelet et Denis Diderot permettant de fixer les modalités partenariales et de mise en œuvre du dispositif,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 15 novembre 2018, Madame SCOLAN entendue dans son exposé,

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention-cadre entre la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, la commune de Deuil-La Barre et les collèges Emilie du Chatelet et Denis Diderot pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens,
- AUTORISE le président à signer avec la commune de Deuil-La Barre et les collèges partenaires la convention-cadre,
- AUTORISE le Président à subdéléguer sa signature en tant que de besoin au coordinateur du Programme de Réussite Educative Plaine Vallée pour assurer une bonne réactivité de mise en œuvre.

ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

12 - ARRET DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DE 3^{EME} ECHEANCE SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE VALLEE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 14 avril 2017, impose la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) à des échéances déterminées, pour :

- les infrastructures routières et autoroutières (dont le trafic annuel est supérieur à plus de 3 millions de véhicules) et ferroviaires (dont le trafic annuel est supérieur à plus de 30 000 passages de train).
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces agglomérations sont listées à l'article 1er de l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. Ces agglomérations sont au nombre de 14 en région Ile de France et de 4, dont Plaine Vallée, dans le département du Val d'Oise.

En outre, l'arrêté du 3 avril 2006 fixe la liste des grands aéroports concernés.

L'établissement des cartes de bruit stratégiques est l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement, qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Plaine Vallée adhère depuis plusieurs années à l'association BRUITPARIF qui a notamment pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales compétentes, dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires et en particulier des projets de cartes de bruit stratégiques, conçues à travers une méthode homogénéisée à l'échelle de l'Ile de France.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter les cartes de bruit soumises à révision tous les 5 ans;

CONSIDERANT les cartes de bruits stratégiques de 3^{ème} échéance transmises par BRUITPARIF en juin 2018, complétées pour le bruit aérien en novembre 2018,

CONSIDERANT l'avis de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018 :

- déplorant que les indicateurs de niveaux sonores L_{den} et L_n , normalisés au niveau européen et utilisés pour l'établissement des cartes de bruit stratégiques, ne correspondent pas au ressenti de la population exposée au bruit,
- regrettant de ne disposer d'aucun élément d'information d'ADP sur l'impact sonore généré par le trafic aérien prévisionnel du futur Terminal T4 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, à l'horizon 2024 (livraison 1^{ère} tranche) et 2035.
- et rappelant les demandes formulées en vue de réduire les nuisances aériennes, notamment le retrait des avions les plus bruyants, l'adoption des procédures d'approche en descente continue, l'adaptation des trajectoires et la réduction des vols de nuit.

CONSIDERANT que pour répondre à ses obligations réglementaires, PLAINE VALLEE doit approuver les cartes de bruit stratégiques élaborées par BRUITPARIF malgré les réserves relevées sur le bruit aérien,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur ENJALBERT présentant le projet de délibération,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ARRÊTE les cartes de bruit stratégiques de troisième échéance (2017),

Article 2 : PRÉCISE que chaque carte de bruit comporte :

- des documents graphiques au 1/10 000^{ème} représentant :
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - Infrastructures aéroportuaires.
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_{den} visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;

- les zones où les valeurs limites de l'indicateur L_n visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires) ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés :
 - dans les plages de valeurs de l'indicateur L_{den} par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et installations industrielles) ;
 - dans les plages de valeurs de l'indicateur L_n par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et installations industrielles) ;
- un "résumé non technique" comportant une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

Article 3 : DIT que les cartes de bruits stratégiques et les informations qu'elles contiennent seront mises en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-plainevallee.fr , tenues à la disposition du public au siège de Plaine Vallée et transmises à Monsieur le préfet.

13 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT EMERAUDE POUR L'ANNEE 2017

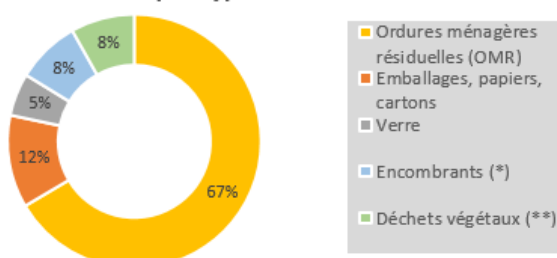
En application des décrets n° 2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, et de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du syndicat Emeraude nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2017.

Le Syndicat mixte EMERAUDE a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le territoire du syndicat s'étend sur 17 communes, réparties depuis le 1^{er} janvier 2016 sur les deux Communautés d'Agglomération de Plaine Vallée (11 communes) et du Val Parisis (6 communes).

Déchets ménagers et assimilés collectés en 2017 :

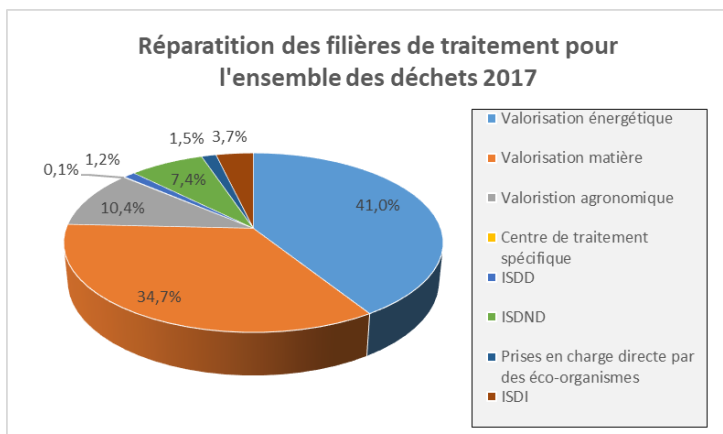
Tonnages collectés	rappel 2016				2017				Evolution Plaine Vallée 2016/2017	Evolution EMERAUDE 2016/2017
	Plaine Vallée	Val Parisis	Total EMERAUDE	ratio kg/an.hab	Plaine Vallée	Val Parisis	Total EMERAUDE	ratio kg/an.hab		
Population	130 639	140 906	271 545	-	130 860	143 377	274 237	-	0,2%	1,0%
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	38 274	37 457	75 731	278,9	34 109	33 452	67 561	246,4	-10,9%	-10,8%
Emballages, papiers, cartons	5 624	5 833	11 456	42,2	5 879	6 115	11 994	43,7	4,5%	4,7%
Verre	2 933	2 962	5 895	21,7	2 625	2 889	5 514	21,5	-10,5%	-6,5%
Encombrants (*)	3 925	3 921	7 846	31,5	4 389	3 869	8 258	30,1	11,8%	5,3%
Déchets végétaux (**)	2 933	2 962	5 895	21,7	4 176	4 266	8 442	30,8	non significatif	non significatif

Répartition des tonnages collectés en 2017
par type de déchets



Traitement et stockage :

122 661 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés et traités en 2017 sur le territoire du Syndicat Emeraude soit 2,2% de moins qu'en 2016.



Aspects financiers :

Le financement du Syndicat Emeraude de 2017 repose à 82,9% sur les contributions des communautés d'agglomération adhérentes (Plaine Vallée et Val Parisis) qui lèvent et perçoivent la TEOM.

Le produit de la TEOM appelé en 2017 s'élève à 23,518 M€, en baisse significative de 6,54% par rapport à 2016.

	2014	2015	2016	2017
Produit de la TEOM	24 395 257 €	25 164 257 €	25 164 257 €	23 518 564 €
ratio	+ 1,8%	+ 3,15%	0%	-6,54%

Extraits du résumé des résultats définitifs du budget 2017 du Syndicat Emeraude :

Réalisations 2017	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	28 378 779,34 €	27 667 165,06 €	711 614,28 €
Investissement	3 756 499,27 €	3 724 246,99 €	32 252,28 €
Budget total	32 135 278,61 €	31 391 412,05 €	743 866,56 €

En 2017, les contrats de prestations de services représentent 90,06% des dépenses de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 20 novembre 2018,

Sur présentation de Monsieur ENJALBERT en charge de l'environnement,
Le Conseil de Communauté, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

14 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SIGIDURS POUR L'ANNEE 2017

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du SIGIDURS (Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles) nous a adressé le rapport d'activité de l'année 2017.

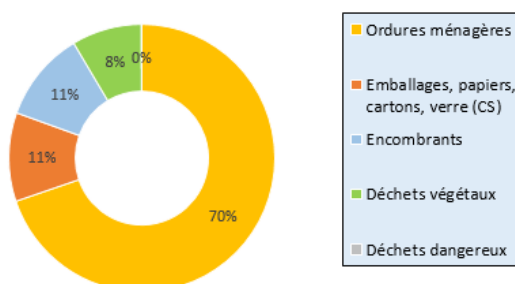
Le SIGIDURS a pour compétence la collecte et le traitement/valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

Le territoire du syndicat s'étend sur 59 communes, réparties depuis le 1er janvier 2016 sur les trois EPCI de la CA Plaine Vallée (7 communes), de la CC Carnelle Pays de France (10 communes) et de la CA Roissy Pays de France (42 communes dont 17 en Seine et Marne).

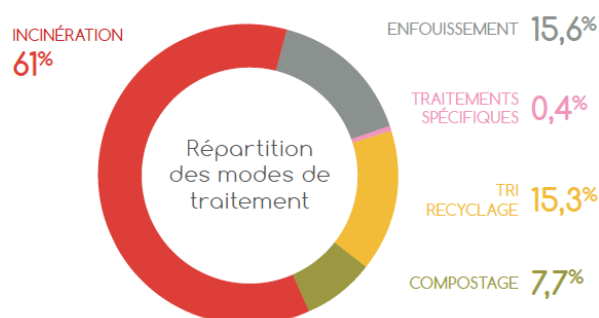
Tonnages collectés en 2017 (hors déchèteries) :

Tonnages collectés	2017						Evolution Plaine Vallée 2016/2017	Evolution SIGIDURS 2016/2017
	CA Plaine Vallée	CC Carnelle Pays de France	CA Roissy Pays de France	TOTAL SIGIDURS	ratio kg/hab.an CAPV	ratio kg/hab.an SIGIDURS		
Population	49 718	9 863	345 938	405 519	-	-	-	-
% population	12,3%	2,4%	85,3%	100,0%	-	-	-	-
Ordures ménagères	12 090	2 489	104 567	119 146	243	293	-2,74%	0,3%
Emballages, papiers, cartons, verre (CS)	3 379	915	14 011	18 305	68	45	1,81%	3,3%
Encombrants	1 720	331	16 667	18 718	35	46	1,78%	2,6%
Déchets végétaux	2 571	862	11 072	14 505	52	35	2,39%	4,5%
Déchets dangereux	4	3	84	91	0,09	0,22	-	-

Répartition des tonnages collectés en 2017
par type de déchets - SIGIDURS



Traitement et valorisation des déchets



Quelques données références :

- 274 633 tonnes de déchets traités (213 286 tonnes en 2016) ;
- 186 814 tonnes de déchets incinérés (155 415 tonnes en 2016) ;
- 168 644 MWh de chaleur revendue (150 379 MWh en 2016) ;
- 14 392 MWh d'électricité revendue représentant l'équivalent de 3 041 foyers alimentés en électricité (16 888 MWh en 2016). Les ventes d'électricité ont été limitées cette année en raison de la révision majeure du groupe turbo-alternateur, effectuée tous les 6 ans.

Le financement



Le montant total des participations des collectivités adhérentes pour les déchets des ménages, au titre de l'année 2017 s'élève à 28 780 519 € (égale à celles de 2016), dont 55,3% pour la collecte et 44,7% pour le traitement.

Extraits du résumé des résultats d'exécution du budget 2017 du SIGIDURS :

Réalisations 2017	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	28 491 122,43 €
Investissement	-4 240 688,58 €
Budget total	24 250 433,85 €

CONSIDERANT qu'il convient de communiquer à l'assemblée délibérante le rapport annuel du SIGIDURS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 20 novembre 2018,

Sur présentation de Monsieur ENJALBERT en charge de l'environnement,
Le Conseil de Communauté, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel du SIGIDURS sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

VOIRIE - TRANSPORT

15 - VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE RESTITUTION DES TROTTOIRS ET ESPACES VERTS LONGEANT LES VOIES COMMUNAUTAIRES SITUEES SUR LES COMMUNES D'ATTAINVILLE – BOUFFEMONT – DOMONT – EZANVILLE – MOISSELLES – PISCOP ET SAINT-BRICE-SOUS-FORET

Par délibération en date du 20 décembre 2017, PLAINE VALLEE a décidé de restituer au 1^{er} janvier 2019 aux communes de l'ex-CCOPF l'entretien et la conservation des trottoirs et espaces verts longeant les voies communautaires hors ZAE, rendant ainsi homogène le contenu de la compétence exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire en matière de voirie.

De même la prestation de viabilisation hivernale des voies primaires sera assurée par les Communes, dès cet hiver. Pour en acter, un Procès-Verbal de restitution a été établi pour les sept communes concernées, à la suite de réunions techniques.

Il comporte pour chacune en annexe la liste des voies concernées, la consistance et l'état général des trottoirs et espaces verts retournés ainsi que des éléments de calcul du transfert de charges.

La rétrocession de ces biens nécessitant une nouvelle détermination des montants de l'attribution de compensation versée aux communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera la charge financière restituée afin d'assurer la neutralité des budgets de la commune et de la communauté d'agglomération et permettre le plein exercice de la compétence.

La restitution des biens s'effectue naturellement à titre gratuit, les communes en possédant la pleine propriété.

CONSIDERANT que les trottoirs et espaces verts longeant les voies communales d'intérêt communautaire transférés par les Communes à la CCOPF et repris par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée relèvent à nouveau de la compétence communale à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition de l'établissement, celui-ci est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune concernée pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par PLAINE VALLEE le cas échéant,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal à intervenir et les annexes individualisées par commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces publics et Environnement réunie le 14 novembre 2018, et de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de procès-verbal de restitution à établir avec les communes concernées ainsi que les annexes précisant pour chacune la consistance, l'état général des biens remis et les éléments de calcul du transfert de charges correspondant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président à signer ledit procès-verbal avec chacune des communes suivantes : ATTAINVILLE – BOUFFEMONT – DOMONT – EZANVILLE – MOISSELLES – PISCOP – SAINT-BRICE-SOUS-FORET.

ASSAINISSEMENT

16 – SIGNATURE AVEC LE SIAH D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE JEAN JAURES A SAINT-BRICE-SOUS-FORET

Des inspections télévisées réalisées en novembre 2013 et en décembre 2014 sur les réseaux d'assainissement de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt, rue Jean Jaurès, entre la rue Chaussée et la rue Piscop, ont mis en évidence que les collecteurs d'eaux usées en PVC et en grès sont en mauvais état avec de nombreuses fissures, réductions des sections importantes.

La commune de Saint-Brice-sous-Forêt a signé le 14 septembre 2016 une convention d'ouvrage mandatée avec le SIAH portant sur les études et envisageait de mandater par la suite le syndicat pour la réalisation des travaux de réhabilitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, PLAINE VALLEE - dont la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt est membre depuis le 1^{er} janvier 2016- a élargi son champ de compétence géographique en matière d'assainissement et exerce désormais la compétence « Assainissement » sur l'intégralité des 18 communes composant son territoire.

PLAINE VALLEE a fait le choix, dans le cadre du travail conjoint mené avec le syndicat et la commune adhérente, de ne pas adhérer au syndicat pour la compétence assainissement dans sa globalité mais de conserver en direct la compétence « collecte ».

Ainsi la CAPV est amenée à se substituer à la commune dans toutes les opérations de travaux relatives aux réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt depuis le 1^{er} janvier 2018.

Concernant l'opération de la rue Jean Jaurès, le SIAH envisage, pour le compte de la communauté d'agglomération, la réhabilitation des réseaux par deux lots :

- Lot 1 : en dépose-repose
- Lot 2 : par la technique du chemisage

Les travaux sont prévus pour le deuxième semestre 2019.

Le montant prévisionnel des travaux avec ses dépenses connexes est estimé à 322 013.38 € HT soit 386 416.05 € TTC qui se répartissent de la manière suivante entre les budgets gérés par le service assainissement :

- Eaux usées, un montant de 132 658.67 € HT soit 159 190.40 € TTC,
- Eaux pluviales (budget général), un montant de 189 354.71 € HT soit 227 225.65 € TTC.

A ces dépenses prévisionnelles, il convient de déduire les subventions attendues auprès de l'agence de l'eau et du SIAH au titre des dépenses en eaux usées, le montant résiduel à la charge de PLAINE VALLEE serait de 320 086.72 € TTC.

Ce montant sera supporté à hauteur de :

- 66 329.34 € HT (92 861.07 € TTC) par le budget assainissement,
- 189 354.71 € HT (227 225.65 € TTC) par le budget pluvial

VU la convention n°679 en date du 14 septembre 2016 portant maîtrise d'ouvrage mandatée au SIAH pour les études de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Jaurès située sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est substituée à la commune de SAINT-BRICE SOUS-FORET depuis le 1^{er} janvier 2018 dans l'exercice de la compétence assainissement ;

CONSIDERANT le projet de convention de maîtrise d'ouvrage mandatée à intervenir avec le SIAH pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue Jean Jaurès sur la commune de Saint-Brice-sous-Forêt,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement réunie le 14 novembre 2018, et de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 20 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec le SIAH portant sur la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue Jean Jaurès à Saint-Brice-Sous-Forêt (opération 539-MOM-97) ;
- AUTORISE sa signature par le Président ;
- AUTORISE le Président à faire les demandes de subventions nécessaires pour la réalisation de cette opération auprès de l'agence de l'eau ;
- DIT que les crédits seront inscrits sur les budgets de la Communauté d'Agglomération :
 - budget annexe 2019 (compte 217532) à hauteur de 66 329.34 € HT (92 861.07 € TTC),
 - général 2019 (compte 217538) à hauteur de 189 354.71 € HT (227 225.65 € TTC).

17 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH) : AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DES COMMUNES SUIVANTES : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecouen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-parisis, Garges-les Gonesse, Gonesse, Goussainville, le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le thillay, Louvres, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Vaud'herland, Vémars, Villeron, Villiers-le-Bel

Au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) - comme l'ensemble des EPCI de type communauté d'agglomération – détiendra de manière obligatoire la compétence « assainissement » qui comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales.

Le SIAH, la CARPF et ses communes membres situées en Val d'Oise, souhaitent que cette compétence soit transférée au SIAH dans sa globalité et par anticipation au 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi le comité syndical du SIAH a délibéré le 26 septembre dernier pour solliciter l'adhésion des communes concernées.

PLAINE VALLEE, en tant que membre du SIAH, a été saisie par le SIAH pour émettre un avis.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Espace Public et Environnement, lequel n'interfère aucunement sur la volonté de la communauté d'agglomération Plaine Vallée d'exercer la compétence collecte pour ses communes membres situées sur le territoire du SIAH,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert au 1^{er} janvier 2019 au SIAH de la compétence « collecte assainissement » (eaux usées et eaux pluviales) des communes suivantes membres de la CARPF : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-parisis, Garges-les Gonesse, Gonesse, Goussainville, le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Le thillay, Louvres, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Vaud'herland, Vémars, Villeron, Villiers-le-Bel.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

18 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PRIX : PROROGATION DE DELAI

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 31 100 € au profit de la commune de Saint-Prix pour l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible d'Intérêt Local (ENSIL) des Coteaux des Vergers.

La convention d'attribution de ce fonds de concours entre la CA Plaine Vallée et la commune de Saint-Prix, signée le 6 décembre 2017, stipule dans son article 5 que la convention « cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de un (1) an à compter de la signature de la présente convention ».

Par courrier en date du 23 octobre 2018, le Maire de Saint-Prix indique que les travaux de cette opération ont été retardés suite aux difficultés rencontrées pour l'acquisition des parcelles de terrains impactées par le projet qui l'ont notamment conduit à lancer une déclaration d'utilité publique.

Le Maire sollicite, par conséquent, de proroger d'un an ladite convention conformément aux dispositions prévues à l'article 5.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2018,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de prolonger d'un an le délai de début de réalisation par la commune de Saint -Prix de l'opération d'aménagement de l'ENSIL des Coteaux des Vergers faisant l'objet d'un fonds de concours versé par PLAINE VALLEE.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours conclue avec la commune.

DIT que les crédits 2018 correspondants seront reportés sur l'exercice budgétaire 2019.

19 – REMISE DE DETTE

Par délibération du 19 décembre 2007, la CAVAM a mis en place des conventions de reversement du produit de TLE perçu par les communes d'Andilly et de Montmagny au titre des investissements de la CAVAM sur les parcs d'activité économique communautaires.

La commune d'Andilly a perçu de la TLE sur la zone des Cures pour deux permis de construire, celui de la SCI le CLOS MAITRE pour un total de 46 045 € et celui de l'entreprise FAYOLLE pour un total de 108 669 € soit au total 154 717 €.

La CAVAM a émis deux titres de recettes pour permettre à la commune d'inscrire cette dépense sur deux exercices budgétaires.

Il s'agit de la pièce 700400000262 de 2011 d'un montant de 77 358.50 € et de la pièce 700400000300 d'un montant de 77 358.50 € relatives à l'exercice 2011.

Monsieur le Maire de la commune a fait part à différentes reprises à la communauté d'agglomération qu'il contestait le bien-fondé des créances liées au reversement de la taxe locale d'équipement.

Une médiation a été conduite auprès de Monsieur le Maire d'Andilly dont il ressort que celui-ci accepte le règlement d'un des deux titres de recettes, le second faisant l'objet de la présente demande de remise de dette.

CONSIDERANT qu'il convient de trouver un règlement à ce litige et que le montant de reversement de fiscalité doit être déterminé en fonction des charges respectives de la commune et de PLAINE VALLEE en matière d'équipements publics,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 Novembre 2018,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE LA DEMANDE DE REMISE DE DETTE DU TITRE SUIVANT :
– pièce n° 700400000262 – exercice 2011 d'un montant de 77 358.50 € - budget principal ;

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à cette décision ;

DIT que les crédits devront être inscrits lors d'une décision modificative 2018 du budget général.

20 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE : Budget Principal ; Budget Annexe Assainissement ; Budget Annexe Pépinière d'Entreprises ; Budget Autonome de l'Office de Tourisme Intercommunal

Conformément aux dispositions du CGCT et en amont du vote du prochain budget primitif, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2019 de la Communauté d'agglomération.

A cette fin, il est présenté dans le rapport les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires, et notamment :

- Les principales dispositions du projet de Loi de finances 2019 concernant les Collectivités Territoriales,
- Les grands axes fondateurs du futur budget primitif du budget général de la communauté, du budget annexe assainissement, du budget annexe pour la gestion de la pépinière d'entreprises et du budget autonome de l'office du tourisme intercommunal au travers :

La présentation de la structure de notre budget
L'évolution des ressources financières et fiscales de la CA Plaine Vallée
Une présentation consolidée par compétences,
La situation de la dette de l'agglomération

VU le règlement intérieur de l'assemblée communautaire,

CONSIDERANT qu'un rapport sur les orientations budgétaires du budget doit avoir lieu au conseil de communauté préalablement à l'élaboration proprement dite du budget,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 20 novembre 2018,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 du budget général, du budget annexe assainissement, du budget annexe Pépinière et du budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal, tel que retracé au procès-verbal de cette séance à la suite de la présentation du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 50



Le Secrétaire de Séance,

Alain GOUJON



Le Président,

Luc STREHAIANO